

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU

VENDREDI 14 MARS 2008 A 19 h

L'an deux Mil huit le, quatorze mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 10 mars 2008, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances. Monsieur Serge BESNARD, Maire sortant ouvre la séance, adresse ses félicitations aux membres élus et signale que cette séance doit être présidée par le membre le plus âgé des membres du Conseil.

Etai^{ent} présents : CHASSAIN Didier - KISZKO Martine - AUSSOURD Muriel
DAUDON Lauren t- LEFORT - Pascale - BENSO Patrick
DAUNY Jean-Louis - MARTIN Jean-Claude - BIGO Xavier
GAUTREAU Catherine - BOUCHERY Claire - GRAVIER Denis
CANIPEL Bernard - JEULIN Fabrice.-

Absente : Mme AUBERTIN Françoise

Le Conseil a choisi pour secrétaire Muriel AUSSOURD.

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Il convient de déterminer les indemnités de fonction du Maire et des Adjoint élus comme suit :

| | | |
|--------------------------|----------|------------|
| Maire | BENSO | Patrick |
| 1 ^{er} Adjoint | DAUNY | Jean-Louis |
| 2 ^{ème} Adjoint | LEFORT | Pascal |
| 3 ^{ème} Adjoint | CHASSAIN | Didier |

*Vu l'article L2123-20 et suivant du code général des collectivités territoriales,
Vu les arrêtés municipaux de ce jour portant délégation ce jour aux Adjointés au Maire,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la Loi les indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints.*

Etant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à compter du 14 mars 2008 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des fonctions d'Adjoints correspondant à la commune de Darvault qui compte 793 habitants, aux taux suivants :

Pour le Maire : Taux maximal de 31% de l'indice brut mensuel 1015 en vigueur correspondant à l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Pour les 3 adjoints : Taux maximal de 8.25% de l'indice brut mensuel 1015 en vigueur correspondant à l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

DELEGATIONS AU MAIRE

M. le maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu M. le maire ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à M. le maire l'ensemble des délégations d'attributions prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DECIDE QUE :

M. le maire est chargé, par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment chargé d'ester en justice au nom de la commune.

M. le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2008

par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal, suite à une erreur matérielle de saisie, de préciser le mode de vote du budget primitif 2008, à savoir, par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONFIRME *que le budget primitif de l'exercice 2008 a bien été voté par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.*

DECISION MODIFICATIVE - transfert de crédit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE un transfert de crédit de 1500 € du compte 61522 (chapitre 11) au compte 6718 – charges exceptionnelles afin de régler un trop perçu à la SAUR et des frais de majoration au guichet unique.

Toutes les questions étant épuisées,

La Séance est levée à 19 h 40

BENSO Patrick

DAUNY Jean-Louis

LEFORT Pascale

CHASSAIN Didier

KISZKO Martine

BOUCHERY Claire

JEULIN Fabrice

GAUTREAU Catherine

AUSSOURD Muriel

AUBERTIN Françoise

MARTIN Jean-Claude

DAUDON Laurent

GRAVIER Denis

CANIPEL Bernard

BIGO Xavier